



Mairie de Roubia

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de ROUBIA, représentée par son Maire, Madame Geneviève LOPEZ, dûment habilitée en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	5
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	7
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS	8
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	18

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 600 EH	A453 / A444 Roubia	Commune de Roubia	2017	Filtres plantés de roseaux à 2 étages	Bon état	Non
Poste de refoulement	PR général	A443 Roubia	Commune de Roubia	2017	2 pompes Dégrilleur automatique	Bon état	Oui Sofrel S550
Poste de refoulement	PR Lou Mercat	A1137 Roubia	Commune de Roubia	NC	2 pompes 1 panier dégrilleur	Bon état	Non
Poste de refoulement	PR Clos des Berges	A558 Roubia	Commune de Roubia	Entre 2002 et 2008	2 pompes	Localisé sous trottoir Absence d'armoire électrique et d'horocomptage. Présence d'une ventilation avec un traitement au charbon actif Le dégrilleur est récent. Les dimensions intérieur du poste de refoulement sont très réduites (difficultés d'entretien).	Non
Poste de refoulement	PR Aspres	C678 Roubia	Commune de Roubia	2019	2 pompes 1 panier dégrilleur	Bon état	Non
Canalisations	Canalisations en refoulement	353 ml					
Canalisations	Canalisations gravitaires	5 353 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 1 095 933.72 € en valeur d'origine
- 309 310.92 € d'amortissements antérieurs
- 786 622.80 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	1 095 933,72 €	Dt 21758	Ct 1027	1 095 933,72 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	309 310,92 €	Dt 1027	Ct 28175	309 310,92 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 358 235.40 € en valeur d'origine
- 51 557.09 € d'amortissements antérieurs
- 306 678.31 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	358 235,40 €	Dt 1027	Ct 13188	358 235,40 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	51 557,09 €	Dt 139188	Ct 1027	51 557,09 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	165 963,26 €	Dt 1027	Ct 1641	165 963,26 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de ROUBIA

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Geneviève LOPEZ

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Pompes x2 PR Général	2017	KSB AMAREX NF65	1 pompe révisée en sept 2025
Electromécanique	(2) Pompes x2 PR Lou Mercat	P1 : 2016 P2 : 2017	P1 : FLYGT P2 : KSB	En fonctionnement
Electromécanique	(3) Dégrilleur compacteur ensacheur	2017	SERINOL	Bon état
Electromécanique	(4) Pompes x2 Aspres	2019	KSB AMAREX N	En fonctionnement
Electromécanique	(5) Pompes x2 Clos des Berges	2020	KSB	En fonctionnement
Electromécanique	(6) Chasse 1er étage	2017	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(7) Chasse 2ième étage	2017	NC	En fonctionnement
Autres	(8) Clôture / portillon STEP et PR	-	-	Bon état

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2158	003-2010	ROU-ASS-1	REMP. CANAL ET BRANCH. EU	23/12/2010	50 an(s)	31 598,32	8 207,83	631,00	22 759,49
2158	10	ROU-ASS-2	ASSAINISSEMENT	01/01/1972	60 an(s)	59 117,85	51 233,14	985,00	6 899,71
2158	11	ROU-ASS-3	ASSAINISSEMENT	01/01/1973	60 an(s)	7 870,38	6 688,37	131,00	1 051,01
2158	12	ROU-ASS-4	ASSAINISSEMENT	01/01/1974	60 an(s)	23 474,95	19 560,49	391,00	3 523,46
2158	1-2315	ROU-ASS-5	POMPE STATION EPURATION	09/10/2006	40 an(s)	35 540,41	14 212,08	888,00	20 440,33
2158	13	ROU-ASS-6	TRAVAUX EGOUTS	01/01/1974	1 an(s)	82,33	82,33	0,00	0,00
2158	14	ROU-ASS-7	ASSAINISSEMENT	01/01/1975	60 an(s)	20 860,95	17 030,93	347,00	3 483,02
2158	15	ROU-ASS-8	ASSAINISSEMENT	01/01/1976	60 an(s)	2 112,26	1 688,07	35,00	389,19
2158	16	ROU-ASS-9	STATION EPURATION	01/01/1982	20 an(s)	2 061,17	2 061,17	0,00	0,00
2158	17	ROU-ASS-10	ASSAINISSEMENT	01/01/1986	60 an(s)	1 532,16	966,13	25,00	541,03
2158	18	ROU-ASS-11	TRAVAUX STATION EPURATION	01/01/1987	1 an(s)	535,72	535,72	0,00	0,00
2158	19	ROU-ASS-12	POMPE STATION EPURATION	01/01/1992	10 an(s)	2 404,70	2 404,70	0,00	0,00
2158	2	ROU-ASS-13	STATION POMPAGE	01/01/1973	1 an(s)	879,89	879,89	0,00	0,00
2158	20	ROU-ASS-14	STATION EPURATION	01/01/1992	10 an(s)	4 269,88	4 269,88	0,00	0,00
2158	2013/3	ROU-ASS-15	CREATION STATION EPURATION	13/12/2013	60 an(s)	645 755,19	75 334,00	10 762,00	559 659,19
2158	2013/3BIS	ROU-ASS-16	CREATION STATION EPURATION	13/12/2013	10 an(s)	3 600,00	1 080,00	360,00	2 160,00
2158	2017/01	ROU-ASS-17	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT MATELLES	05/09/2017	50 an(s)	110 665,56	6 639,00	2 213,00	101 813,56
2158	2020-MAT-01	ROU-ASS-18	Remplacement pompe PR lotissement	23/11/2020	15 an(s)	1 562,05	104,00	104,00	1 354,05
2158	2022-RES-01	ROU-ASS-19	Réhab. réseau d'ass. rue des Fauvettes - log. communaux	22/08/2022	30 an(s)	26 454,00	1 762,00	881,00	23 811,00
2158	2023-RAC-CRECHE	ROU-ASS-20	RACCORDEMENT AEP+EU CRECHE	10/05/2023	50 an(s)	14 755,20	295,00	295,00	14 165,20
2158	21	ROU-ASS-21	STATION EPURATION	01/01/1995	60 an(s)	45 309,62	21 898,36	755,00	22 656,26
2158	23	ROU-ASS-22	STATION EPURATION	31/12/2001	20 an(s)	969,16	969,16	0,00	0,00
2158	2315-1-2007	ROU-ASS-23	REPARATION STATION RELEVAGE	31/12/2007	15 an(s)	4 178,82	4 178,82	0,00	0,00
2158	2315-4-2007	ROU-ASS-24	REPAR POMPE RELEVAGE	31/12/2007	15 an(s)	789,36	789,36	0,00	0,00
2158	2025-ATD11	ROU-ASS-25	ADT11 TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR ASS.	23/10/2025	2 an(s)	1 152,00	0,00	0,00	1 152,00
2158	24	ROU-ASS-26	POMPE RELEVAGE ST EPURATION	31/12/2003	10 an(s)	2 667,08	2 667,08	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
 Reçu en préfecture le 26/02/2026
 Publié le 26/02/2026



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026_52-DE

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2158	9	ROU-ASS-27	RESEAU ASSAINISSEMENT	01/01/1966	60 an(s)	45 734,71	44 208,41	762,00	764,30
			2158 Résultat			1 095 933,72	289 745,92	19 565,00	786 622,80
Grand Somme						1 095 933,72	289 745,92	19 565,00	786 622,80

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	ROU-ASS-1-subv	Nouvelle STEP-Ag. de l'eau	02/01/2017	50	143 815,00 €	22 667,68 €	121 147,32 €
	ROU-ASS-2-subv	Nouvelle STEP-Dpt	12/06/2018	50	130 431,00 €	18 260,34 €	112 170,66 €
	ROU-ASS-3-subv	Nouvelle STEP-Dpt solde	01/08/2018	50	38 087,00 €	5 332,18 €	32 754,82 €
	ROU-ASS-4-subv	Nouvelle STEP-Dpt acompte3	27/11/2018	50	20 380,00 €	2 951,66 €	17 428,34 €
	ROU-ASS-5-subv	Schéma dir. AssT-Ag. De l'eau 1° ac	30/11/2020	50	11 166,00 €	1 116,60 €	10 049,40 €
	ROU-ASS-6-subv	Schéma dir. AssT-Ag. De l'eau sode	01/06/2022	50	11 166,00 €	1 116,60 €	10 049,40 €
	ROU-ASS-7-subv	Schéma directeur AssT -Dpt	19/09/2022	50	1 205,30 €	72,33 €	1 132,97 €
	ROU-ASS-8-subv	Schéma directeur AssT -Dpt Solde	12/06/2024	50	1 985,10 €	39,70 €	1 945,40 €
		total 1318 :			358 235,40 €	51 557,09 €	306 678,31 €

Total : **358 235,40 €** **51 557,09 €** **306 678,31 €**

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse des dépôts	01/04/2017	5156422	235 575,00	25	1,64	Taux Fixe	Trimestriel	165 963,26

Total : 165 963,26

Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	1 095 933,72 €	Dt 21758	Ct 1027	1 095 933,72 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	309 310,92 €	Dt 1027	Ct 28175	309 310,92 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	358 235,40 €	Dt 1027	Ct 13188	358 235,40 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	51 557,09 €	Dt 139188	Ct 1027	51 557,09 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	165 963,26 €	Dt 1027	Ct 1641	165 963,26 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
ROUBIA	ASST	EDF	Station de relèvement n°2	4B Le Clos de Berges-Lotissement Domaine de la Draille 11200 ROUBIA	2466370634	2010009256741	24137481858791
	ASST	EDF	Station de relèvement	Pont Canal 11200 ROUBIA	2466370634	2010009256741	24126193903906
	ASST	EDF	Pompes relevage	Rue de la Croix de Manse-Rés. Des Aspres 11200 ROUBIA	2466370634	2010009256741	24126193852162
	ASST	EDF	Station épuration	Rue Saint ROCH 11200 ROUBIA	2466370634	2010009256741	24119826269998



Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Mairie de ROUBIA

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
13	Subvention		181 757,50	0,00	0,00	0,00
			Total :	0,00	0,00	0,00
				Résultat RAR		0,00

Fait à ROUBIA
Le 10/12/2025

Le Maire,

LOPEZ Geneviève



Geneviève Lopez

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Mairie de ROUBIA

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché Conventions et date d'engagement	Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
21	Immobilisation corporelle TRAVAUX REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT PURGES VANNES SECTORIELLES		252 960,00 16 742,04	0,00 12 973,62	0,00 0,00		252 960,00 3 768,42
Total :			269 702,04	12 973,62	0,00	0,00	256 728,42
						Résultat RAR	256 728,42

Fait à ROUBIA
Le 10/12/2025

Le (La) Maire,



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE